

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 19 (1874)  
**Heft:** 22

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 14 Novembre 1874.

XIX<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Les manœuvres de campagne en France. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — L'école des caporaux à Thoune. — Du personnel d'une bouche à feu. — Bibliographie. *Le télémètre Le Boulangé.* — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Le siège de Belfort et la campagne de l'Est (avec une carte).

## LES MANŒUVRES DE CAMPAGNE EN FRANCE.

On sait que des manœuvres de campagne viennent d'avoir lieu en France par la moitié, soit par neuf des corps d'armée. (Voir notre n° 18.) Pour faire connaître plus en détail ces intéressants exercices, généralement dans le genre de nos rassemblements de troupes, qui datent de 1856, et des rassemblements allemands d'automne par division, nous emprunterons à divers journaux parisiens, et notamment au *Journal des Sciences militaires* et au *Bulletin des Officiers*, quelques renseignements sur ces manœuvres et sur celles du corps d'armée de notre voisinage, le 7<sup>e</sup>, dit de Besançon.

Voici d'abord l'instruction générale du ministère sur ces manœuvres :

### Etude relative à l'exécution des manœuvres dans les corps d'armée.

La loi du 24 juillet 1873 a décidé que l'instruction progressive et régulière des troupes de toutes armes se terminerait chaque année par des marches, manœuvres et opérations d'ensemble.

Cette disposition devant être appliquée cette année pour la première fois, on a jugé utile d'étudier les règles d'après lesquelles les manœuvres et les simulacres de combat pouvaient être exécutés, de manière à présenter une analogie aussi complète que possible avec ce qui se passe à la guerre.

Les grandes manœuvres pourront être de deux sortes :

Simple, l'ennemi n'étant que supposé ou figuré ;

Ou à double action, deux détachements à peu près d'égale force opérant l'un contre l'autre.

### I. Manœuvres simples.

Toute manœuvre est faite en vue d'une idée stratégique ; elle est l'objet d'un ordre qui indique cette idée, les prescriptions préparatoires pour le placement des troupes, leurs formations principales au début et les premiers mouvements qu'elles doivent exécuter. On évitera de faire connaître les mouvements subséquents, ce qui enlèverait à l'opération le caractère de spontanéité et d'imprévu qui existe réellement dans toute action de guerre. Une fois la manœuvre commencée, les mouvements ont lieu en vertu d'ordres donnés sur place et immédiatement exécutés.

La même idée stratégique peut se continuer plusieurs jours de suite. On doit profiter du temps qui s'écoule entre deux manœuvres pour appliquer les règles du service de sûreté.

Si l'ennemi est figuré par une fraction de troupe, on donne au chef de celle-ci des instructions indiquant les divers épisodes de combat qu'il doit représenter. On conçoit que cette manière de figurer l'ennemi donne lieu à des invraisemblances, car on oublie facilement la force supposée du faible détachement que l'on a devant soi, de plus, ces petites fractions se meuvent beaucoup plus rapidement que les grands corps de troupes qu'elles remplacent.

Un peloton de vingt-quatre hommes avec un fanion rouge (couleur qui s'aper-